



Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Échafaudage  
94 rue Jean Mermoz  
QUIÉVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

10 février 2026

Le Maire de la Ville de QUIÉVRECHAIN

**Vu** la requête en date du 10 février 2026 par laquelle la société Lottiaux-frères située à Bruay sur l'Escaut, sollicite l'autorisation d'élever un échafaudage devant le numéro 94 rue Jean Mermoz à QUIÉVRECHAIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

**ARRETE**

**ARTICLE I :** La société Lottiaux-frères est autorisée à élever un échafaudage devant le numéro 94 rue Jean Mermoz à Quiévrechain les 23 et 24 février 2026.

**ARTICLE II :** Un système adapté préviendra toute chute de matériels, de matériaux et les émissions de poussières.

**ARTICLE III :** L'échafaudage devra être signalé par un dispositif adéquat visible de jour comme de nuit. L'ensemble des installations sera à la charge du pétitionnaire qui veillera à son maintien en bon état.

**ARTICLE IV :** Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever les encombres, nettoyer les lieux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

**ARTICLE V :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE VI :** Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,  
Pierre GRINER

